

N°2021/022

**VILLE DE SEVRAN  
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Service émetteur** MARCHES PUBLICS

**Objet:** M19034: Aménagement des espaces publics aux abords du centre commercial Charcot dans le cadre du programme ANRU  
LOT 2 : éclairage public

**Titulaire :** APPROBATION ACTE MODIFICATIF N° 1

Société BENTIN sise 71, Boulevard de Strasbourg CS 20063 93602 Aulnay sous-Bois cedex

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article L2194-1

**VU** l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** la décision n°395 reçu en préfecture le 30 décembre 2019 désignant comme titulaire du marché la société BENTIN sise 71 boulevard de Strasbourg CS 20063 – 93602 Aulnay sous bois cedex

**VU** le projet d'acte modificatif n°1,

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu pour une durée globale de 9 mois à compter de l'émission du premier ordre de service prescrivant le début des travaux à savoir le 3 février 2020

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire.

**CONSIDERANT** que l'état d'urgence sanitaire proclamé jusqu'au 11 juillet 2020 et le confinement imposé afin de lutter contre l'épidémie du Covid – 19 avait rendu impossible la continuité de l'exécution desdits travaux.

**CONSIDERANT** qu'un ordre de service de suspension a été pris pour la période entre le 17 mars 2020 et le 29 juin 2020.

**CONSIDERANT** que d'importants retards dus à une accumulation de difficultés rencontrées y compris des aléas techniques (délais pratiqués par les concessionnaires non maîtrisés, sinistre sur des canalisations d'eaux usées, défaillances dans la prestation d'OPC de l'ANCT coordonnant toute leur opération, faillites d'entreprises au sein du groupement titulaire du marché de gros œuvre sous maîtrise d'ouvrage ANCT, etc...) ont perturbé l'avancée des travaux dans leur planning d'exécution.

**CONSIDERANT** que pour permettre à la ville de poursuivre ces prestations, il convient de conclure un acte modificatif prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2021 et ceci sans incidence financière.

**CONSIDERANT** qu'aucune autre modification n'est apportée au marché ;

**CONSIDERANT** le projet d'acte modificatif n° 1 ;

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le projet d'acte modificatif n° 1 à conclure avec la société BENTIN sise 71 boulevard de Strasbourg CS 20063 – 93602 Aulnay sous bois cedex

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif relatif à la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2021 et ceci sans aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à la société **BENTIN**

Fait à Sevrans, le **28 JAN. 2021**



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **28 JAN. 2021**

Affiché le : **28 JAN. 2021**